

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2021

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, 18h30, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN (à partir du point n°2021-001), M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, M. Marc FROT, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Didier DELORME, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Carine REBICHON-COHEN	: pouvoir à M. Didier DOUSSET (jusqu'au point III)
- Mme Viviane HAOND	: pouvoir à Mme Monique GUERMONPREZ
- M. Pascal ROYEZ	: pouvoir à M. Didier BERHAULT
- Mme Elise LE GUELLAUD	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Aurélie MELOCCO	: pouvoir à Mme Marie-José ORFAO
- Mme Cynthia GOMIS	: pouvoir à Mme Françoise VALLEE
- M. Thomas LABRUSSE	: pouvoir à M. Bruno CARON
- Mme Nora MAILLOT	: pouvoir à Mme Delphine CASTET

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 est approuvé par 32 voix pour et 3 contre (Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME).

Lucienne ROUSSEAU demande que page 29 il soit pris en compte qu'elle n'a pas pris part au vote de la délibération n°2020-095 relative à la subvention au bénéfice de l'AJE.

o o o o

III - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des décisions du Maire prises entre le 19 novembre 2020 et le 1^{er} février 2021 ;
- Liste des marchés conclus en 2020 - Ville ;
- Liste des marchés conclus en 2020 - Coordonateur du groupement de commandes ;
- Liste des marchés conclus entre le 5 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 - Ville ;
- Liste des marchés conclus entre le 5 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 - Coordonateur du groupement de commandes.

Monsieur le Maire rend compte des décisions et marchés publics.

Mirabelle LEMAIRE demande en quoi consiste la décision 01/2021 relative à la mise en place d'un dispositif de prévention du stress et des risques psychosociaux pour le Maire et les élus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif d'assurance.

Didier DELORME profite de l'information relative au marché d'impression pour demander quel problème a justifié le retard dans la distribution du magazine municipal et si le magazine était déjà imprimé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un problème de retard déjà résolu sans que ce soit une difficulté de la passation du marché et que c'est déjà arrivé par le passé. Ce retard est d'ailleurs la raison pour laquelle il a sollicité les groupes de l'opposition municipale pour faire passer s'ils le souhaitent une nouvelle tribune.

Mirabelle LEMAIRE rappelle une question relative au coût total de la vidéoprotection depuis mars 2014 et demande en quoi consiste la signalisation horizontale et pourquoi la commune achète des tatamis.

Alexis MARÉCHAL précise qu'il s'agit de dépenses transversales que les tatamis ne sont pas utilisés par les seuls clubs mais aussi par les centres de loisirs et les scolaires. Monsieur le Maire indique que les dépenses d'équipement réalisées par la ville permettent dans certaines conditions la récupération de TVA, mais aussi que s'agissant des questions plus techniques il demande à l'administration d'en prendre note.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L131-5 L212-7 ;

CONSIDÉRANT que la carte scolaire permet l'utilisation optimale des écoles et facilite l'inscription des enfants ;

CONSIDÉRANT que le lieu de résidence d'un élève permet de décider l'établissement de secteur dans lequel il doit être affecté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser par une délibération la carte scolaire des établissements d'enseignement du premier degré de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la carte scolaire annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération, Madame Carine REBICHON-COHEN étant retenue en conseil d'école. Il précise que les 18% évoqués représentent non pas 18% de l'ensemble de la section de fonctionnement mais du chapitre 011 des charges à caractère général. Il en profite pour faire part de l'information reçue de Madame la Directrice Académique l'ouverture d'une classe maternelle à Olympe de Gouge et une élémentaire au Val Roger et que ces décisions seront présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 11 février.

Matthieu PUECH demande si la démographie a bien été prise en compte, le nombre d'élèves par école et la moyenne par classe, mais aussi les projets en cours. Il indique qu'en absence de données chiffrées il ne peut voter en faveur de la délibération. Monsieur le Maire répond que la carte proposée est l'actuelle, sans changement, et que la carte qui tiendra compte des projets en cours sera adoptée ultérieurement. S'agissant des chiffres actuels par école et par classe il demande à Carine REBICHON-COHEN, arrivée entre temps, de les lui transmettre ultérieurement. En l'absence de ces chiffres Matthieu PUECH s'abstiendra donc.

Mirabelle LEMAIRE indique que l'école maternelle Olympe de GOUGES est aujourd'hui trop petite, qu'elle était trop petite déjà à l'époque de sa construction et qu'une nouvelle classe va y être ouverte ; elle se demande comment ce sera possible.

Monsieur le Maire répond qu'il existe une salle de classe disponible. Par ailleurs si l'école peut sembler trop petite, il faut se rappeler que le terrain était très contraint et que par ailleurs l'environnement sportif et périscolaire de l'école est très intéressant.

o o o o

2021-002 - ADOPTION D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-008 adoptant le Contrat enfance 2018-21 n° 2018-00547 avec la CAF du Val-de-Marne et autorisant le maire à le signer ;

VU le projet d'avenant au contrat enfance jeunesse n° 2020-001 ;

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité poursuivre ses actions en matière de politique petite enfance via l'augmentation de 5 places au sein de l'Établissement d'accueil du Jeune Enfant dénommé Multi-Accueil des Chênes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre l'amélioration quantitative et qualitative des différents modes d'accueil des enfants durant les 6 premières années et plus généralement des jeunes jusqu'à leur 17 ans révolus ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte l'avenant n° 2020-001 au Contrat Enfance Jeunesse n°2018-00547 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte y afférent ;

DIT que cet avenant et ses annexes prennent effet au 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Françoise VALLEE présente le projet de délibération et Monsieur le Maire informe que prochainement l'ensemble des contrats et dispositifs de la CAF dont les CEJ seront remplacés par un dispositif unique le Contrat Territorial Global.

o o o o

2021-003 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LES COMMUNES D'ORMESSON-SUR-MARNE ET NOISEAU POUR ORGANISER DES FORMATIONS AUX POLICIERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en commun les moyens dont dispose la ville du Plessis-Trévisé qui comprend dans les rangs de ses policiers municipaux d'un moniteur habilité à dispenser des formations au maniement du bâton et des villes d'Ormesson-sur-Marne et Noiseau qui, de leur côté, disposent d'un DOJO dans lequel peuvent être organisées ces formations ;

CONSIDÉRANT à la fois la proximité géographique entre les communes d'Ormesson-sur-Marne, Noiseau et Le Plessis-Trévisé qui réduit les temps de déplacement et le fait que le regroupement des effectifs en formation est aussi un moyen d'améliorer la qualité des formations professionnelles à déployer ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention de « formation aux entraînements aux armes dites intermédiaires » ci-après annexée ;

DÉCIDE d'autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Sans débat.

o o o o

2021-004 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;

CONSIDÉRANT que les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, à promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville, à renforcer leur autonomie ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif associe concrètement les familles à l'action dans un objectif d'appui à la parentalité et de valorisation des compétences parentales ;

CONSIDÉRANT que le CLAS associe également à la réflexion globale les institutions concourant à l'éducation, et à l'échelle locale les établissements scolaires, dans le cadre d'une coordination avec les dispositifs existants au sein d'un réseau de politiques éducatives ;

CONSIDÉRANT que les objectifs éducatifs de la Commune sont en conformité avec les besoins de familles dont les enfants sont scolarisés au Collège Albert Camus ;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration avec les enseignants du Collège Camus sera à construire et que le soutien de la démarche de Madame la principale est déjà une garantie de bonne fin ;

CONSIDÉRANT les besoins des enfants, de réaliser un suivi et d'adapter la pédagogie à employer ;

CONSIDÉRANT que le dispositif CLAS est subventionné par la CAF du Val de Marne ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de valider la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves du Collège Albert Camus en autorisant le Maire à solliciter l'inscription de la ville dans ce dispositif pour l'année 2021 ;

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions liées au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2020-2021 ;

DÉCIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer non seulement la convention d'objectif et de financement n°202000701 ci-après annexée ainsi tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Carine REBICHON-COHEN présente le projet de délibération et précise que cela concerne environ une vingtaine d'élèves et que des étudiants pourront intervenir dans l'accompagnement méthodologique.

Matthieu PUECH infère des éléments du rapport que l'on signe en retard et se demande pourquoi les possibilités de renouvellement ne sont pas prévues. Il s'interroge aussi pour savoir si cela tient compte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui relève les risques du fonctionnement associatif.

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales a adressé tardivement le projet reçu le 14 décembre ce qui ne permettait pas de délibérer le 16 décembre et que cela ne tient pas compte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes parce que c'est quelque chose de distinct. C'est en effet sans rapport avec les associations intervenant au niveau des écoles, puisqu'il s'agit ici d'un projet porté avec le collège. S'agissant du renouvellement l'essentiel est d'engager le mouvement et ensuite si cela apparaît efficace ce sera prolongé.

Mirabelle LEMAIRE se demande si, compte tenu de la situation sanitaire, ce sera mis en route avant le mois de juin et, si dans l'hypothèse où cela ne pourrait être mis en œuvre, la CAF maintiendra sa subvention.

Carine REBICHON COHEN répond que le dispositif va être mis en route après les vacances de février prioritairement dans le cadre d'échanges physiques mais que toutes les solutions seront envisagées y compris à distance.

Mirabelle LEMAIRE attire l'attention sur le coût d'équipement pour les bénéficiaires si le dispositif devait être à distance.

Alexis MARÉCHAL souligne que, certes, il y a peut-être des raisons de ne pas faire ou d'attendre mais qu'il lui semble préférable de voir les raisons de faire.

Carine REBICHON-COHEN conclut qu'il faut essayer de faire et qu'il s'agit donc de chercher les meilleurs moyens de faire.

o o o o

2021-005 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS COMPRENANT LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE : ÉCOLE PRIMAIRE MARBEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et la loi de finances rectificative 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (D.S.I.L.) / rénovation énergétique des bâtiments publics ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (D.S.I.L.) / rénovation énergétique de l'école primaire Marbeau ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après ;

Plan de financement exprimé en € HT :

	Rénovation bâtiments y compris végétalisation toiture	Végétalisation de la cour	Total opération
Dépenses (en € HT)	1 526 920	141 121	1 668 041
Subvention DSIL			1 334 432
Fonds propres ville			333 609
Total Recettes			1 668 041

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de toute autre collectivité, établissement public ou agence auprès desquelles il serait possible de candidater ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Mirabelle LEMAIRE est contente parce que ce projet reprend certaines de ses propositions et notamment quant à l'utilisation de matériaux d'isolation plus vertueux que des dérivés de pétrole. Bruno CARON indique que cela faisait partie du projet de la majorité municipale pendant la campagne.

Carine REBICHON-COHEN précise que l'on tient compte de ce qu'avait indiqué l'opposition, notamment parce qu'il y a eu plus de temps que la dernière fois où, compte tenu des délais réduits pour répondre, la collectivité avait été prise de court.

Matthieu PUECH demande quelles sont les enveloppes DSIL pour et l'Île-de-France.

Monsieur le Maire précise que 120 dossiers ont été déposés pour le Val-de-Marne et que cela représente autour de 47 millions d'euros.

o o o o

2021-006 - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ALARMES ANTI-INTRUSION DANS LE CADRE DES PPMS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 et en particulier son article 5 ;

VU le décret 2007-1048 du 26 juin 2007 et en particulier son article 1 ;

VU l'appel à projet du 22 octobre 2020 adressé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du FIPD pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT les besoins d'équipement des écoles du Plessis-Trévisé ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le plan prévisionnel de financement ci-dessous pour l'équipement en alarme attentat-intrusion des 9 écoles de la ville (maternelles et élémentaires) :

	Montant HT	Montant TTC
Equipement d'alarmes attentat-intrusion des 9 écoles	35 866€	44 832€
Subvention sollicitée au titre du FIPD 2021 au taux maximum (80%)	28 693€	35 866€
Reste à charge de la ville	7 173€	8 966€

SOLLICITE une subvention à l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance année 2021 sur la base du montant indiqué dans le plan de financement ci-dessus au taux maximum ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Sans débat.

o o o o

2021-007 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

VU la délibération n°2020-028 du 19 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues en 2020 par les élus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente les éléments en précisant qu'il s'agit d'un prendre acte.

Mirabelle LEMAIRE indique qu'elle a essayé de se rendre sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et qu'elle n'a pas trouvé la déclaration de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait le même constat et en est lui-même étonné, alors qu'il a procédé à sa déclaration.

o o o o

2021-008 - BILAN DES RAPO 2019 ET 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-13 à 15 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une vision comparée de 2019 avec l'année 2020 également échue pour apprécier l'impact de la crise sanitaire ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Conseiller Municipal chargé des réseaux et de la voirie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels relatifs à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires afférents aux années 2019 et 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ronan VILLETTE présente les éléments en précisant qu'il s'agit d'un prendre acte.

o o o o

2021-009 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

VU le rapport d'observations définitives, délibérées le 1^{er} septembre 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France sur la gestion de la ville au cours des exercices 2013 à 2018, reçu par la ville le 23 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le contrôle a été engagé par lettre en date du 26 février 2019, adressée au Maire. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la fiabilité des comptes et l'analyse financière intégrant la création de l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) depuis 2016 ;

- les relations avec les organismes extérieurs, plus particulièrement le secteur associatif ;
- la délégation de service public relative au marché couvert ;
- les ressources humaines ;
- la commande publique.

CONSIDÉRANT que la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la ville le 21 février 2020. La ville a sollicité deux reports successifs pour répondre en raison des difficultés inhérentes à la crise sanitaire ne favorisant pas les possibilités de réunion et perturbant les capacités d'organisation et de dialogue entre les services et les élus municipaux avant de répondre par écrit à ces observations provisoires dans les délais repoussés et admis par la chambre soit le 30 juin 2020 . Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations et suite à une transmission intermédiaire le 05 novembre 2020 transmis son rapport d'observations définitives le 23 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport a bien été communiqué au conseil municipal, et été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception ;

CONSIDÉRANT qu'un débat a été engagé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de ce rapport établi sur la période 2013 à 2018 et du débat qu'il a suscité ;

DIT que dans un délai maximum d'un an, un bilan du suivi des recommandations devra être adressé à la Chambre Régionale des Comptes Île-de-France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire précise tout d'abord qu'il s'agit de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal et de la tenue du débat qu'il ouvre en précisant que le rapport de la CRC porte sur les exercices 2013 à 2018, qu'il a débuté le 26 février 2019 et s'est traduit un an plus tard par un rapport provisoire adressé le 26 février 2020 puis un rapport définitif adressé le 23 décembre 2020.

Ce rapport aborde 5 thèmes que Monsieur le Maire développe :

- la fiabilité des comptes au sujet de laquelle la Chambre retient tout à la fois « Une situation financière globalement saine » et « Une information comptable et financière de qualité avec cependant une marge de progression pour la fiabilité de l'actif » : les délais de paiement sont reconnus comme satisfaisants. Il indique qu'il a été demandé de faire ressortir un état complet et exhaustif des engagements hors bilan qui intègre bien les garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux et les engagements pris avec le SAF94. Il précise que c'est réalisé dans le projet de BP 2021.

La Chambre a retrouvé qu'il manquait dans l'état des actifs la traduction comptable de la liquidation en 2000 d'une ancienne SEM PACU qui nécessite un travail de recherche dans les archives de la ville pour pouvoir appliquer les attentes de la Chambre.

- la délégation de service public relative au marché couvert qui est pointée comme très favorable au délégataire :

l'antériorité du contrat signé par rapport à la notion de risques financiers rééquilibré en faveur des collectivités par des dispositions juridiques survenues postérieurement explique la critique de la Chambre, contestée évidemment par le délégataire à travers des échanges avec la juridiction financière. La ville sortira de cette situation en 2024 au terme de la DSP actuelle. Il faut donc s'interroger en préalable sur des investissements à prévoir pour rénover cette halle c'est pourquoi il est proposé d'inscrire des crédits d'études sur le budget 2021. Il indique que les relations avec le gestionnaire actuel sont complexes, comme en témoigne le fait que cette année encore le CRACL 2019 n'a toujours pas été reçu.

- les ressources humaines au sujet desquelles la chambre fait ressortir le besoin d'établir quelques conventions de mise à disposition d'agents qui manquaient mais aussi que la ville respecte bien un temps de travail de 1607 heures annuelles confirmées par la Loi Dussopt de 2019. Toutefois, elle pointe la nécessité d'implanter des pointeuses dans les services. Il indique que la loi qui les impose se heurte aujourd'hui à 2 limitations : sociétale avec la généralisation du télétravail qui se développe dans la fonction publique ; locale avec le fait que les unités de travail de nos agents sont multiples avec parfois très peu d'agents regroupés sur certains sites. La municipalité souhaite plutôt améliorer les outils de suivi par la mise en place d'un nouveau système d'information RH par lequel transiteraient les congés, les absences et qui est inscrit au projet de BP 2021. L'organisation des services méritera d'être repensée à l'aune d'une ville qui a atteint 20 000 habitants avec « Une administration que l'évolution de la commune invite à réexaminer ».

- la commande publique est menée, relève la chambre dans un effort constant de recherche d'économie et de rationalisation.

- les relations avec les organismes extérieurs, plus particulièrement le secteur associatif sont porteuses de faiblesses et de risques juridiques avérés. La ville n'a pas mis en concurrence les associations à qui elle a confié de fait et de longue date des missions de service public. Il est donc indispensable de revisiter les modèles retenus soit en internalisant ces missions soit en les mettant en concurrence. L'efficacité de ces associations n'est pas contestée et pour certaines d'entre-elles, elle est même mise en avant. La refonte de ces modèles est une exigence juridique de plus de 20 ans et cela constituera un très gros travail à réaliser sur les premières années de ce mandat.

Il indique que pour certaines, les solutions peuvent être simples comme l'OMS ; pour d'autres, un gros travail d'ingénierie préalable est nécessaire comme c'est le cas de l'APPEPT. Le devenir de ces associations, pour les missions principales qui sont les leurs, est difficile à garantir.

Il souligne que pour les deux dernières associations, ARAP et AJE, les évolutions à envisager remettent en cause l'ADN de la ville et il faudra veiller dans nos réflexions à venir à bien peser les choix pour garantir à terme la continuité de service.

Dans chacune de ces associations, la présence des élus qui peuvent être amenés à siéger en leur nom propre, comme au nom de la collectivité, devra évoluer en temps voulus pour éviter toute possibilité d'une gestion de fait et de conflits d'intérêt. Il en va de même pour les agents municipaux qui réalisent des activités pour le compte de ces associations qui devront également être préservés. Il précise avoir déjà rencontré les Présidents des 4 associations pour les informer des sujets qui étaient pointés par le rapport les concernant.

Il rappelle que la loi impose que dans le délai d'un an la ville rende compte à la CRC des premières actions correctrices engagées ou envisagées.

Il conclut qu'il revient donc au conseil municipal d'avoir un débat sur ce rapport ce soir. Bien sûr il ne sera ni nécessaire ni possible de régler tous ces sujets en même temps et en si peu de temps, mais il faudra que les élus puissent travailler sur chacune des évolutions qui peuvent être progressivement envisagées sans vouloir traiter tous les sujets en même temps.

Sabine PATOUX souligne la lecture globale et équilibrée permise par le Rapport dès lors que la Chambre ne fait pas de politique mais procède à une lecture technique de la gestion municipale. Elle trouve la comparaison avec les communes de même taille riche d'informations et s'efforce au-delà de l'expression mesurée du rapport de lire entre les lignes. Sur le plan réglementaire et technique les services mettent tout en œuvre pour garantir la fiabilité des informations. Sur les choix faits, elle relève plusieurs points majeurs : une gestion des ressources humaines dépassée et parfois injuste, une navigation à vue et une situation financière moins flatteuse qu'il n'y paraît. Elle indique que la Chambre relève que les deux hausses d'impôts n'étaient pas nécessaires. Elle indique qu'à l'occasion du dernier DOB elle a dénoncé une action limitée à l'entretien et a proposé de baisser les impôts. Elle voit dans le rapport la confirmation de ses propos. Ainsi la Cour relève que le « Plessis-Trévisse exerce une pression fiscale relativement forte » et se demande pourquoi autant d'impôts pour si peu de réalisations et de services aux Plesséens. Elle relève aussi que le rapport souligne que « la commune semble volontairement ignorer les recettes au moment du vote du budget ce qui pourrait la conduire à s'interroger sur la fiscalité communale ». Elle relève par ailleurs le poids des services du cabinet et indique que la masse salariale augmente plus vite que le Glissement Vieillesse Technicité. Elle relève de plus que la Chambre a identifié un emprunt de 2 millions d'euros dont la souscription n'était pas indispensable. Elle en conclut que le tableau dressé par la Chambre est différent de celui présenté par la majorité depuis des années et souhaite que cela conduise à faire évoluer les méthodes et les choix de la municipalité.

Mirabelle LEMAIRE souscrit à ce qu'a relevé Madame PATOUX et ajoute qu'elle a relevé des mots difficiles relatifs notamment à l'« important secteur associatif porteur de risques juridiques comme financiers ». Elle souligne, s'agissant des pointeuses, que des dispositifs existent pour badger à distance, y compris dans le cadre du télétravail, et que la mise en place des badgeuses est favorable aux agents qui savent précisément quel temps de travail ils ont réalisé car bien souvent les fonctionnaires travaillent trop.

Matthieu PUECH souligne la qualité du rapport et pose des questions : lors de la commission des finances il indique avoir demandé à quoi correspondaient les 600 k€ d'études et on lui a indiqué qu'il s'agissait de la rénovation des écoles, de l'école de musique et du marché. Or il apparaît à la lecture du rapport que l'école de musique pourrait être transférées à l'EPT. De plus il s'interroge pour le marché : est-ce que prévoir les travaux est pertinent avant de se prononcer sur son devenir ? Il se demande dès lors si la commune hésite vraiment entre DSP et régie.

Enfin, il souligne le recours aux emplois aidés qui représentent 10% des effectifs. Au regard des risques identifiés par la Chambre il se demande s'il est envisagé de les requalifier. De plus le rapport évoquant les Autorisations Spéciales d'Absence, il se demande à titre de réflexion s'il ne faudrait pas intégrer des ASA pour les décès des grands parents et des frères et sœurs car la crise Covid a mis en avant l'importance de pouvoir dire adieu à ses proches.

Monsieur le Maire indique qu'il peut en effet être pertinent de réfléchir à cette dernière proposition. Pour les frais d'études il est important de les prévoir car lancer des études permet de faire décoller les projets. S'agissant des transferts, rien n'est acté et la ville a jusqu'en 2022 pour répondre à la Chambre. S'agissant des emplois aidés, il ne voit pas tant le risque que la chance que cela permet de donner à des personnes durablement et fortement éloignées de l'emploi de reprendre confiance.

L'Etat félicite d'ailleurs régulièrement la commune pour son engagement dans ces politiques qui permettent parfois à des bénéficiaires de commencer par des emplois aidés, puis d'intégrer après concours ou examen, les effectifs permanents de la commune. Aider à l'insertion par les emplois aidés, c'est plus vertueux que risqué.

Alexis MARECHAL rappelle que le rapport de la Chambre pointe du doigt ce que l'on peut améliorer, mais que la confiance des Plesséens, elle, salue le travail accompli et encourage à aller plus loin. En termes d'équipements et de services, les majorités successives doivent être fières de ce qu'est le Plessis-Trévisé et s'étonne des critiques qui sont portées aujourd'hui par certains sur cela même qu'ils ont contribué à construire hier encore dans le cadre d'une gestion saine et équilibrée. Sur la fiscalité il faut aller au-delà des éléments donnés par Sabine PATOUX qui ne tiennent pas compte des baisses de dotation auxquelles la ville a dû faire face et qui expliquent l'augmentation de la fiscalité. Le rapport de la Chambre est sévère parce qu'alors que la période sous examen est de 2013 à 2018, il ne compare la fiscalité que de 2016 à 2018 parce que l'EPT était en place et que donc les périmètres sont comparables sans retraitements. Mais faisant cela il obère les baisses de dotation subies entre 2013 et 2016.

Sur l'ensemble de la période, la ville a perdu 4,4 millions de dotation et les gains fiscaux ont représenté 2,4 millions. Ainsi la baisse nette est de 1,8 millions d'euros. De plus pour être honnête en parlant de fiscalité on peut s'intéresser aux taux mais il faut aussi regarder les bases comme à Chilly Mazarin. Ainsi sur la méthode le rapport de la Chambre ne doit pas faire renoncer à la prudence.

Sabine PATOUX répond que les équipements ont été réalisés pendant des périodes antérieures à celle examinée et que la Chambre considère de son côté que les baisses de dotation ont été inférieures aux surplus de produit fiscal.

Alexis MARECHAL indique que c'est normal puisque la Chambre ne tient pas compte de l'ensemble des années de baisse des dotations.

Monsieur le Maire ajoute que les équipements construits sous les mandats antérieurs datent déjà et que s'ils sont toujours performants et de qualité c'est grâce à l'entretien et aux travaux régulièrement réalisés qui en ont garanti, et en garantissent toujours, la pérennité. Il rappelle aussi que le précédent mandat a vu par exemple la création d'une crèche de 60 berceaux par le Département.

D'ailleurs, il rappelle à Madame PATOUX, qui a elle-même précédemment évoqué son départ il y a un an, que si elle n'était pas d'accord avec les politiques et actions conduites dans la précédente mandature, elle aurait pu renoncer bien avant à ses fonctions d'adjoint et quitter plus tôt la majorité.

Alexis MARÉCHAL rappelle qu'au début du mandat en 2014 la dette par habitant représentait 1500€ (soit 500€ de plus que pour les communes de la strate) et qu'elle a été réduite de près de 500€, la dette communale passant de 30 à 18 millions.

Matthieu PUECH demande la communication du bilan au conseil municipal, mais avant cela, il attend qu'une feuille de route soit établie dans les meilleurs délais. Il demande en outre communication des PV des AG et CA des associations évoquées par la Chambre afin d'éclairer les choix à venir des élus.

Monsieur le Maire considère qu'il est nécessaire de prendre son temps pour établir une feuille de route.

Matthieu PUECH regrette cette réponse en soulignant que le rapport provisoire datant de février 2020 la majorité aurait dû commencer à y réfléchir sans attendre la présentation en conseil du rapport définitif.

Monsieur le Maire rappelle la particularité de la période entre février 2020 et février 2021 avec des élections municipales mais aussi une crise sanitaire sans précédent.

Alexis MARÉCHAL tient à rappeler que si la CRC pointe des éléments juridiques dans les relations avec les associations elle ne remet pas en cause le service rendu aux Plesséens et que cela doit demeurer.

o o o o

2021-010 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU le projet de budget primitif pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 10 décembre 2020, et que le projet de budget 2021 a été présenté en commission des finances le 22 janvier 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Maire-Adjoint chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		4 850 200 €
012		9 862 000 €
014		230 000 €
65		8 202 650 €
66		389 630 €
67		28 000 €
68		5 000 €
023		620 920 €
042		1 038 450 €
	12 000 €	
013	1 780 950 €	
70	18 860 000 €	
73	4 216 800 €	
74	339 000 €	
75	1 000 €	
77	17 100 €	
042		
Total section de fonctionnement	25 226 850 €	25 226 850 €

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 012

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 014

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 65

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 66

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 67

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 68

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 023

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 042

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Recettes

Chapitre 013

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 70

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 73

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 74

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 75

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 77

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 042

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
20 (sauf 204)		755 900 €
21		5 487 750 €
10		10 000 €
16		2 104 700 €
27		250 000 €
040		17 100 €
041		31 400 €
13	625 400 €	
16	5 558 180 €	
10	700 000 €	
165	1 100 €	
27	81 400 €	
021	620 920 €	
040	1 038 450 €	
041	31 400 €	
Total section d'investissement	8 656 850 €	8 656 850 €

Dépenses

Chapitre 20 (sauf 204)

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 21

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 10

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 16

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 27

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 040

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 041

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Recettes

Chapitre 13

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 16

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 10

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 165

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 27

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 021

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 040

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Chapitre 041

Vote : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : A la majorité 29 pour, 6 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET).

Vote portant sur le Budget Primitif 2021 dans sa globalité : A la majorité 29 pour, 2 voix contre (Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH), 4 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, M. Alain PHILIPPET).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le budget et les éléments de sa préparation. Il relève qu'après un important travail de consolidation des propositions des services remises en septembre, les 5 et 12 octobre, des réunions d'arbitrages budgétaires services par services ont été organisées avec les élus délégataires qui ont pu relayer et porter leurs ambitions à cette occasion. En deux journées, les propositions ont été réalisées, et les premiers arbitrages réalisés qui ont ensuite été poursuivis par les élus.

Il précise que comme chaque année, le projet de budget ne permet pas de répondre à toutes les attentes exprimées. Il résulte d'un compromis mais d'un compromis ambitieux résultant du choix contraint de pouvoir équilibrer les dépenses aux recettes attendues. Il a été cherché en responsabilité aussi à tenir compte des forces et de la capacité municipale à mener les actions que ce budget contient.

Il rappelle d'abord que le budget avait été préparé pour être adopté avant la fin de l'année mais face aux incertitudes de la crise sanitaire et à la lourdeur des tâches à accomplir pour mener de front toutes ces missions en même temps, il a été décidé de repousser le DOB.

Il rappelle ensuite que comme chaque année, la direction des finances toute entière a été mobilisée auprès du 1^{er} adjoint et qu'ensemble, ils se sont attachés à équilibrer les propositions retenues.

Il les en remercie ainsi que chacun des chefs de services qui se sont montrés force de proposition auprès des élus.

Il rappelle enfin que le vote du budget est toujours un moment important de la vie d'une commune puisqu'il prévoit les actions à mener dans l'année et dont on sait aujourd'hui qu'elles risquent encore d'être perturbées, même s'il est possible d'avoir enfin quelques espoirs et foi en l'avenir avec les vaccins.

Alexis MARECHAL, présente le budget sous son angle financier mais pas seulement puisqu'un budget traduit aussi un dessein.

Ainsi, après le rappel du contexte, Alexis MARECHAL présente le budget avec trois mots (contraint, responsable, ambitieux) et quelques chiffres.

La démarche budgétaire

- Été 2020 : lettre de cadrage
- Septembre 2020 : remise des budgets des services
- Octobre à décembre 2020 : arbitrages budgétaires

Le calendrier délibératif

- Commission finances du 10 décembre 2020
- Conseil municipal du 16 décembre 2020
- Commission finances du 22 janvier 2021

Rappel des principes budgétaires

- Sincérité de prévisions des dépenses
- Prudence sur les recettes

Faisant ces rappels, il souligne combien ce budget est donc le fruit d'un travail d'équipe entre services élus.

Le BP en 3 mots : Contraint

Contraint par...

- Les crises sanitaires, économiques et sociale
- ➔ Très forte incertitude sur les prochains mois

Contraint par...

- Le maintien des dotations (DGF et dotations de péréquation)
- ➔ Stabilisation des recettes de l'Etat

Contraint par...

- La réforme de la taxe d'habitation
- ➔ Suppression de la TH sur les résidences principales

Mardi 9 février 2021

Il souligne combien le contexte est incertain et précise que les dotations de l'État au chapitre 74 représentent 4,1 millions en hausse de 2,6% (du fait de l'attribution retrouvée de la DSU), mais que cela ne doit pas faire oublier la baisse de 1 million sur ce chapitre au cours des dernières années.

S'agissant de la suppression de la TH cela fait disparaître un levier fiscal d'autant que les bases de la taxe sur le foncier bâti sont assez faibles. Il faut toutefois relever qu'en moyenne cela représentera une baisse de pression fiscale de 1000€ par foyer plesséen ce qui est une politique de restitution du pouvoir d'achat.

Le BP en 3 mots : Contraint

Contraint par...

- La faible inflation en France
- ➔ Très faible dynamisme des bases fiscales

Contraint par...

- Des perspectives très prudentes sur les produits des services et des domaines
- ➔ Quel impact de la crise sur «l'activité plesséenne»

Contraint par...

- De forts enjeux pour l'avenir de notre commune
- ➔ Politique d'équipements adaptés

Mardi 9 février 2021

Il explique que la faible inflation entraîne une faible revalorisation des bases (0,2%) ce qui limitera l'évolution du produit fiscal. La crise ne permet pas d'être optimiste s'agissant des produits des services et domaines qu'on attend, au chapitre 70, en baisse de 8% (1,8 million d'euros)

Le BP en 3 mots : Responsable

Responsable par...

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- ➔ Sauvegarde du pouvoir d'achat des plesséens

Responsable par...

- Préservation des prestations rendues aux habitants
- ➔ Maintien de la densité et de la qualité des services

Responsable par...

- L'efficacité de la dépense publique
- ➔ Maitrise des charges à caractère générale et des charges de personnel

Mardi 9 février 2021

Il précise que c'est une volonté forte de la municipalité que de vouloir continuer à avancer dans les projets et services aux Plesséens en maintenant la voilure.

C'est une responsabilité vis-à-vis des Plesséens de maintenir une taxe sur le foncier bâti en dessous de la moyenne des communes de la strate.

Ainsi le produit des impositions le chapitre 73 se maintient à 18,9 millions d'euros.

Les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) connaissent des évolutions respectives +0,8% et +1,4% qui traduisent notre volonté de maîtriser les charges pour donner à la dépense publique toute son efficacité.

Le BP en 3 mots : Responsable

Responsable par...

- **L'entretien du patrimoine communal**
- ➔ **Ouvertures de crédits élevées pour les bâtiments, voiries et réseaux**

Responsable par...

- **L'attention portée au secteur associatif**
- ➔ **Source de vitalité et richesse de notre commune**

Responsable par...

- **La hausse de la subvention au CCAS**
- ➔ **Capacité de la ville à aider les populations fragilisées par la crise**

Mardi 9 février 2021

Il précise que l'entretien du patrimoine, c'est aussi du fonctionnement, et on peut noter que les articles 615 sont en progression de 27%.

Il explique que les crédits du secteur associatif sont en baisse parce que certaines associations ont tenu compte de la baisse et du gel de certaines de leurs activités pour limiter leurs demandes.

Il relève que les crédits du CCAS connaissent une hausse significative passant de 480 k€ à 592k€ signe de l'attention particulière apportée à l'action sociale par la collectivité.

Le BP en 3 mots : Ambitieux

Ambitieux par...

- **Un soutien au monde économique**
- ➔ **Renforcement de l'investissement pour accompagner le plan de relance gouvernemental**

Ambitieux par...

- **Une dette maîtrisée**
- ➔ **Préservation des marges de manœuvre pour le futur**

Ambitieux par...

- **Le respect des engagements pris pour le mandat**
- ➔ **Un programme électoral comme feuille de route**

Mardi 9 février 2021

Alexis MARÉCHAL rappelle d'abord que lorsque l'on parle de soutenir l'économie, le premier soutien que peut apporter une collectivité c'est l'investissement. Et sur ce point la commune fait un effort considérable avec des crédits qui passent de 4,9 à 6,2 millions d'euros progression soutenue, rendue possible parce que, grâce à une gestion rigoureuse et efficace, la ville a reconstitué ses marges de manœuvre. La dette est maîtrisée. Ainsi un emprunt de 5,5 millions d'euros est inscrit dont le montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice 2020 et des possibilités de reprise.

Il faut d'ailleurs relever que l'emprunt (+900 k€) augmente moins vite que l'investissement (+1,3 million d'euro), bien que ce dernier soit soutenu et en hausse, ce qui permet de continuer à réduire la dette.

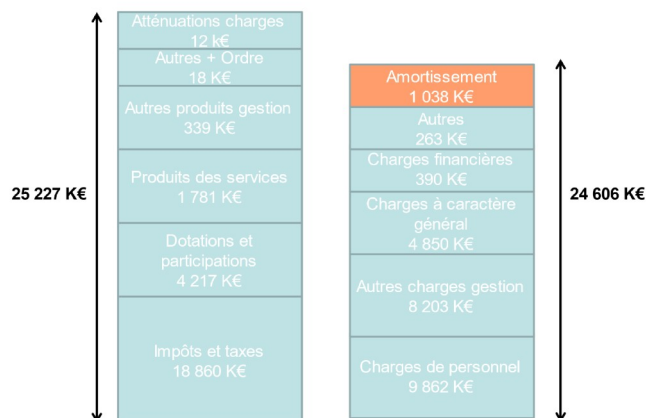
Le BP en 3 mots : Ambitieux



Mardi 9 février 2021

Alexis MARECHAL après avoir défini le projet de budget à l'aide de 3 mots, le définit autour de quelques chiffres.

Autofinancement et épargne



Mardi 9 février 2021

Autofinancement et épargne

➡ La section de fonctionnement permet d'envisager un virement de 621K€ (contre 933 K€ en 2020)

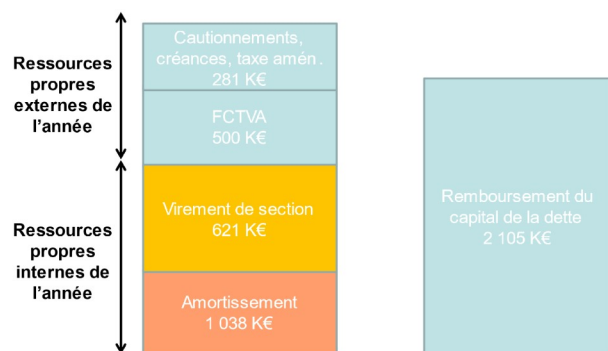
Cette épargne vient alimenter la section d'investissement pour rembourser la dette et/ou financer les dépenses d'équipement

➡ L'amortissement (1 000 K€) vient également abonder l'autofinancement.

➡ La section de fonctionnement permet de dégager une épargne de près de 1,66 M€ soit environ 8 % de la section (hors reversement à l'EPT GPSEA)

Mardi 9 février 2021

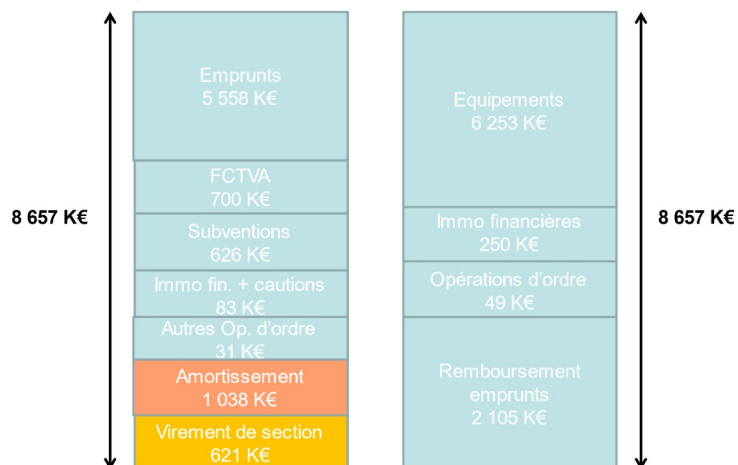
La couverture du capital de la dette



➡ La couverture du capital de la dette est assurée par les ressources propres, hors cession.

Mardi 9 février 2021

Equilibre de la section d'investissement



➡ La section d'investissement s'équilibre à 8,66 M€.

Mardi 9 février 2021

Il retient de ces éléments que la section de fonctionnement est en équilibre et l'épargne de 1,6 million d'euros permet de couvrir le capital de la dette.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à 8,66 millions d'euros et la décision définitive relative à l'emprunt sera prise à la lecture des résultats de 2020.

Sabine PATOUX retrouve en préambule du budget des dépenses d'équipement en dessous des villes comparables avec une fiscalité supérieure. S'agissant des choix politiques, les acquisitions sont prévues de longue date pour la boutique éphémère et la maison de santé. Pour la MJC il s'agit de rattraper un retard enfin ! même si le lieu peut se discuter. Quant aux autres acquisitions (surface avenue de Gaulle, 64 avenue Ardouin de la maison à l'angle des avenues Berteaux et Foureau), elle précise qu'elles la laissent perplexe sur la logique qui les sous-tend car, sans projet, ce sont des achats en réaction. Elle se demande s'ils ne visent pas simplement à utiliser des réserves financières trop importantes ou à éviter de se voir reprocher de réduire la patrimoine. Cela représentera, selon elle, de nouvelles charges pour les services et des frais de fonctionnement supplémentaires. Elle regrette que le budget soit construit comme depuis des décennies au Plessis sans tenir compte des circonstances et de l'action des autres collectivités qui ont pris des budgets de crise avec des fonds conséquents pour les entreprises et les associations. Elle dénonce un budget qui donne des marges de manœuvre pour dans deux-trois ans et considère que ce n'est pas ce dont les Plesséens ont besoin aujourd'hui. Ce budget montre donc la déconnexion de la majorité avec ceux qui vivent et travaillent au Plessis-Trévisé.

Matthieu PUECH considère que si le budget est contraint et responsable, cela est à cause de la crise du COVID ; or il conviendrait d'avoir un bilan du COVID sur l'exécution budgétaire 2020 afin de mieux prévoir 2021. En juillet, 300k€ de dépenses supplémentaires ont été chiffrés, mais avant le vote du budget les élus ne disposent pas de tous les éléments car, à coté des dépenses supplémentaires, il y a aussi eu des économies (de fluides par exemple). Alors si l'exécutif ne voit pas très clair, l'assemblée délibérante non plus. Cela rend très difficile de voter le BP 2021 dans ces conditions. Il s'interroge aussi sur les taux d'intérêt très bas et demande pourquoi la ville n'essaye pas de renégocier ses taux sur les emprunts existants comme le font tous les ménages en période de taux bas.

Alexis MARÉCHAL sur l'incertitude précise que c'est la météo qui est incertaine pas le cap qui lui est bien identifié.

Il indique que ce n'est pas un budget pour dans deux ou trois ans mais un budget pour aujourd'hui ainsi qu'en atteste l'augmentation de l'investissement, de la subvention du CCAS et les études sur les écoles par exemple. Le budget tient compte de la crise sanitaire, mais ne peut se limiter à cette seule circonstance. Des éléments précis seront apportés au cours du groupe COVID sur l'ensemble du soutien et de l'accompagnement mis en place par la commune. S'agissant des acquisitions et des observations faites par Sabine PATOUX, il renvoie aux actions menées par l'adjointe à l'urbanisme du précédent mandat qui menait les politiques d'acquisition visant à constituer un patrimoine foncier pour la commune. La ligne de la majorité n'a pas changé sur ce point et il s'étonne que l'ancienne élue ne soit plus en phase aujourd'hui avec ce qu'elle faisait hier. Le niveau d'investissement est élevé, et la seule inconnue, c'est la capacité des services à faire avancer et aboutir les projets, alors même que nos agents, mais aussi nos interlocuteurs et partenaires, sont fortement mobilisés par la crise. Enfin l'autofinancement passe de 1 million d'euros à 600k€ c'est bien la preuve que ce n'est pas un budget, ni de confort ni pour demain, mais bien un budget ambitieux et responsable pour aujourd'hui mais qui s'inscrit dans un cadre contraint. Quant au calendrier c'est ainsi, en votant le budget en fin d'année ou en tout début d'année, le vote intervient avant d'avoir le résultat définitif de l'exercice précédent, mais c'est sans doute mieux que d'attendre pour le voter après le 30 mars.

Il explique enfin s'agissant de la question relative à la possibilité de renégocier que le prêt aux collectivités ne constitue pas pour une banque un produit d'appel, mais le seul lien que la collectivité a avec la banque. C'est donc le seul instrument de rémunération de cette dernière. De plus, la renégociation n'est pas possible, sauf à payer une indemnité actuarielle qui représente le différentiel entre le taux de l'emprunt et le taux auquel le banquier peut prêter les fonds à la date de la renégociation.

Or avec des taux négatifs l'indemnité actuarielle est nécessairement supérieure au taux que la collectivité pourrait obtenir en renégociant.

Sabine PATOUX demande ce qu'est le groupe COVID et comment il a été constitué. Elle demande aussi, rejoignant Matthieu PUECH, les chiffres nécessaires pour connaître l'impact du COVID sur le budget et notamment les aides directes aux entreprises commerçants et associations.

Monsieur le Maire indique que la ville a tenu son rôle en accompagnant, en mettant en relation, en soutenant les commerçants et entreprises grâce notamment à la cellule économique ad hoc. Bien évidemment cela a un coût, mais cela permet aussi aux entreprises de savoir vers qui se tourner, en fonction des compétences respectives des différents acteurs. Il précise que le groupe COVID réunit des membres de l'opposition et que l'essentiel c'est que les élus qui ont souhaité en être membre, le soient.

Alexis MARÉCHAL rappelle que ce n'est pas parce qu'on est en crise qu'il faut faire n'importe quoi. Le mille-feuilles territorial repose sur des compétences. Pour l'économie, c'est la région et le territoire. La ville, elle s'est concentrée sur ses propres compétences et l'organisation de ses services, notamment les écoles et les crèches, pour soutenir les Plesséens, les associations, les clubs et les acteurs sociaux tels que la Mission Locale. En dehors de cela, la ville a fait la passerelle vers les dispositifs mis en place par les partenaires dont c'est la compétence.

Monsieur le Maire salue le travail de toute la collectivité qui su s'adapter, maintenir et développer des services, des agents étant même parfois conduits à assurer des missions différentes dans le cadre des compétences communales.

Le débat étant clos le vote a lieu par chapitre au sein de chaque section, puis par section et enfin le vote du budget dans son intégralité.

o o o o

2021-011 - CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR LE PÉRIMÈTRE "ARDOUIN-KIFFER"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

5 contre :

Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, Mme LEMAIRE, M. DELORME, M. PUECH

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94 ;

CONSIDÉRANT la signature d'un contrat de mixité sociale en date du 27 mai 2019 visé par l'arrêté préfectoral n° 2019/1604 du 27 mai 2019 entre la commune et l'Etat, précisant les objectifs et les engagements en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles identifiées au sein du PLU notamment à l'angle des avenues Ardouin et Kiffer, incluant les parcelles AL n°376, 377, 378 et 379 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que la proximité du centre culturel Paul Valéry situé 72 avenue Ardouin comprenant notamment une salle de spectacle et de cinéma de 378 places, des salles de réunions et d'exposition, nécessite de bénéficier d'une offre de places de stationnement complémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la ville d'un local de 201,10 m² sis 39 avenue Ardouin destiné à la création d'une maison de santé regroupant des professions médicales, approuvée par délibération du Conseil Municipal réuni le 16 décembre 2020, doit s'accompagner d'une nouvelle capacité en matière de stationnement de véhicules et de cycles ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'organiser une opération de construction incluant des logements sociaux et des équipements publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés, à travers les compétences du SAF 94 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'action foncière entre le Syndicat d'Action foncière du département du Val de Marne et la Ville du Plessis Trévisé portant sur le périmètre « Ardouin-Kiffer » d'une superficie de 3 323 m² incluant les parcelles AL n°376, 377, 378 et 379 ;

DIT que chaque bien porté dans le périmètre précité fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui précisera l'objet, la durée de l'opération, les engagements de la ville et du SAF 94 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération.

Il en profite pour apporter quelques éléments de réponse à Sabine PATOUX à propos de l'acquisition avenue de Gaulle. Il s'agit d'acheter ce local commercial pour soutenir le commerce en attendant l'installation d'un commerçant. La boutique éphémère est aussi un soutien à l'activité commerciale en ce que cela permet de prévoir une animation régulièrement renouvelée. Il s'agit d'achats pour aujourd'hui. Sur l'acquisition du SAF c'est un projet pour le futur qui vise à s'assurer de la maîtrise d'une emprise qui échappe à l'intérêt des promoteurs et offre des possibilités publiques et privées pour la ville. Pour l'acquisition à l'angle Bertaux-Foureau, là encore, c'est une action de maîtrise foncière pour laquelle le projet n'est pas encore définitivement arrêté, mais pourquoi ne pas imaginer un site autour de la mémoire.

Sabine PATOUX veut rappeler que des commerçants sont en difficulté dès aujourd'hui et que la ville du Plessis-Trévisé ne fait rien pour eux alors que Vincennes, par exemple, a fléchi 500 k€ en faveur du soutien aux commerçants. S'agissant de la parcelle objet de la délibération elle craint que la constructibilité soit très limitée. De plus faire un parking alors même que lors de la réfection de l'avenue Ardouin les places ont été supprimées prétextant qu'il n'y en avait pas besoin. Elle s'étonne enfin qu'alors que le rapport de la Chambre attire l'attention sur les pratiques de portage foncier par la ville, un tel projet de délibération soit soumis au conseil alors qu'il est du ressort de l'EPT ou de la métropole.

Monsieur le Maire indique que la politique municipale est aussi volontariste dès lors que l'opportunité foncière permet de disposer de foncier tout proche du cœur de ville en évitant des constructions purement et uniquement privées et en se donnant les moyens de construire la ville de demain avec nos interlocuteurs et partenaires.

Bruno CARON rappelle que la constructibilité difficile qu'a cru pouvoir identifier Sabine PATOUX n'était pas de nature à décourager les promoteurs intéressés par ce terrain.

Pour Alexis MARÉCHAL on assure la maîtrise on fait part de volontarisme et après bien sûr la ville travaillera avec les organismes compétents. S'agissant de la rénovation du tronçon de l'avenue Ardouin dont il est question, les aménagements réalisés marquent une transition douce entre le Plessis des villes et le Plessis des champs et souligne la dimension équilibrée de l'urbanisme communal.

Sabine PATOUX précise que si les voitures ne sont plus stationnées sur l'avenue, elles n'ont pas disparu. Elles sont dans les rues adjacentes.

Mirabelle LEMAIRE rappelle qu'en commission urbanisme, la discussion a porté plus avant sur diverses hypothèses sur ce terrain.

Bruno CARON précise qu'en commission les élus travaillent, proposent, confrontent des idées et des projets bien en amont, mais que le conseil, qui vise à arrêter des décisions, implique de se prononcer et d'arrêter des décisions. L'objet comme la temporalité sont donc différentes.

Mirabelle LEMAIRE demande quel type de parking sera créé et quelle sera sa capacité.

Bruno CARON indique qu'à ce jour ce n'est pas arrêté.

o o o o

2021-012 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS SIS 26 À 32 AVENUE MAURICE BERTEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par la société SEQENS en date du 6 janvier 2021, afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser 38 logements locatifs sociaux (13 PLAI, 15 PLUS et 10 PLS), 26/32 avenue Maurice Berteaux ;

VU le Contrat de Prêt n°116652 ci-annexé, signé entre la Société SEQENS, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ENTENDU l'exposé de de M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal délégué au logement et au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5 027 912,00 euros pour réaliser 38 logements locatifs sociaux par la société SEQENS, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°116652 constitué de 6 lignes de prêt ;

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE à se substituer à la société SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt pendant toute la durée du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet, ainsi que la convention de réservation de 8 logements entre la ville et le bailleur qui précisera leur modalité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Anthony MARTINS présente le projet de délibération en soulignant l'importance de soutenir la construction du logement social dans la diversité des formes qu'il peut prendre dans la mesure ou le rapport de la Fondation Abbé Pierre sur le mal logement estime que la crise renforce les besoins et ralentit la construction.

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé demande s'il y a des questions diverses.

Matthieu PUECH souligne combien les abords de chantier entraînent salissures et dégradations des voies et demande si la ville ne pourrait recourir à des nettoyeurs de roues pour les camions, des dispositifs ne consommant ni eau ni électricité existant.

Monsieur le Maire indique qu'il n'appartient pas à la ville d'acquérir ces dispositifs et se demande si ce serait adapté aux emprises des chantiers d'une part et à l'emprise sur voie qu'ils utilisent d'autre part. Il partage en revanche avec Matthieu PUECH l'importance de faire respecter aux opérateurs leurs obligations.

Ronan VILLETTE souligne à son tour que ces dispositifs ne sont pas adaptés à tous les chantiers et Alain TEXIER précise que cela conduirait bien souvent à accroître de manière significative les emprises de chantier, y compris sur la voie publique. La réflexion faite souligne néanmoins la nécessité de chercher tous les moyens pour réduire les nuisances des chantiers.

Pour Sabine PATOUX les nuisances ne s'arrêtent pas à la voirie mais aussi aux riverains, certains chantiers ne respectant pas les horaires de début et de fin. Elle rappelle qu'il y a deux mois elle a fait part des nuisances causées à un commerçant par une baraque de chantier et précise que les commerçants concernés n'ont toujours pas été reçus.

Monsieur le Maire indique que dès le lendemain la baraque de chantier a été démontée suite à l'intervention du Directeur Général des Services et qu'il n'a été saisi d'aucune demande de rendez-vous. Il précise à Sabine PATOUX que, connaissant semble-t-il bien les commerçants en question, elle n'a qu'à les inviter à prendre rendez-vous.

Mirabelle LEMAIRE a plusieurs questions à poser et observations à faire. S'agissant d'abord de sa proposition de transformer les colis pour les seniors et bons d'achat elle s'interroge sur la décision prise. S'agissant ensuite de sa demande de procéder à la distribution des masques encore en possession de la mairie elle s'interroge sur les suites données. S'agissant enfin du marché de ramassage des animaux errants ou morts elle considère que c'est très cher et demande que la ville réinternalise cette mission avec les agents municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas modifier la pratique des cadeaux et que pour les masques il importe que la ville en conserve un stock pour faire face aux besoins et demandes ponctuelles. S'agissant des animaux cela a certes un coût mais cela implique des procédures assez strictes, non seulement en matière de ramassage, mais aussi de traitement des dépouilles et que notre personnel n'étant pas spécialisé il ne semble pas opportun de lui ajouter cette mission.

Alexis MARÉCHAL indique que, si cela peut paraître cher, il y a effectivement des règles et des process à respecter lors du ramassage des animaux morts et que ce contrat a été passé dans le cadre d'un marché public, dans le souci de l'efficacité de la dépense publique avec le prestataire le mieux disant.

Mirabelle LEMAIRE regrette que les colis ne soient pas transformés en bons d'achats.

Alain PHILIPPET veut souligner des problèmes de propreté et de salubrité sur les trottoirs et se demande si le nombre d'agents affectés sont suffisants et si leur travail est organisé de manière pertinente d'une part mais aussi et d'autre part s'agissant de contravention que d'abandonner ou déposer des déchets, s'il est envisagé de rappeler régulièrement que de tels faits sont passibles d'amendes.

Monsieur le Maire précise que ces rappels sont faits très régulièrement sur divers supports de communication. S'agissant des agents affectés à ces missions il faut souligner le travail réalisé non seulement par les services mais aussi par les employés de l'ESAT qui ne peuvent toutefois pas régler les problèmes de civisme de certains.

Mirabelle LEMAIRE demande s'il ne serait pas nécessaire de rajouter des poubelles.

Bruno CARON indique qu'il y a environ 160 poubelles sur le territoire communal ce qui représente un travail important pour les entretenir et bien sûr les ramasser et les vider et que régulièrement les services s'interrogent pour savoir si des poubelles supplémentaires sont nécessaires, mais que l'on ne peut en mettre trop.

Monsieur le Maire donne la parole à Alain TEXIER qui informe les membres du conseil que le chantier de la piscine avance conformément aux engagements et que prochainement vont être livrées les premières plaques de revêtement du bassin.

Alexis MARECHAL informe que la période difficile actuelle a été mise à profit pour sécuriser la piste de skate de l'ESPA.

Constatant qu'il n'y a plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.

o o o o



Le Maire,

Didier DOUSSET